## N° 136

## SÉNAT

**SESSION ORDINAIRE DE 2016-2017** 

Enregistré à la Présidence du Sénat le 23 novembre 2016

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE APRÈS ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE,

autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tadjikistan relatif à la construction d'une tour de contrôle sur l'aéroport de Douchanbé,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

À

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Envoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Voir le(s) numéro(s):

Assemblée nationale (14ème législ.): 3950, 4193 et T.A. 836

## Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tadjikistan relatif à la construction d'une tour de contrôle sur l'aéroport de Douchanbé (ensemble une annexe), signé à Douchanbé le 13 juillet 2015, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 23 novembre 2016.

Le Président, Signé : CLAUDE BARTOLONE

<sup>(1)</sup> Nota: voir le document annexé au projet de loi n° 3950.